

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA
RUE DE REPUBLIQUE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE
« GETELEC TP », SISE RUE CHARLES LINDBERGH – 97100 BASSE-TERRE, REPRESENTÉE
PAR MONSIEUR THOMAS VADIMON, LE RESPONSABLE DE CHANTIER, D'ENTREPRENDRE
DES TRAVAUX DE REPRISE DE BETON SUR TROTTOIR EN FACE DU MARCHÉ, À PARTIR
DU LUNDI 24 AOÛT 2026 JUSQU'AU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 Août 2026, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP** », sise rue Charles Lindbergh – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Thomas VADIMON, le Responsable de Chantier, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la République à Basse-Terre**, en vue d'entreprendre des travaux de reprise de béton sur trottoir en face du marché, **à partir du Lundi 24 Août 2026 jusqu'au Mercredi 02 Septembre 2026**, (10 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la République à Basse-Terre**, afin d'entreprendre les travaux de reprise de béton sur trottoir en face du marché, **à partir du Lundi 24 Août 2026 jusqu'au Mercredi 02 Septembre 2026**, (10 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - Empiètement sur chaussée d'une largeur de 2m50
 - Le dépassement est interdit : pour les véhicules légers et poids lourds
 - Les places de stationnement seront interdites pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 21 AOUT 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 21 AOUT 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 21 AOUT 2026

Fait à Basse-Terre, le 21 AOUT 2026

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA